

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 02 décembre 2024 à 20 heures 00

=====

Présents : M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, Mme S. Jennes, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal - Présidence temporaire conformément à l'article L1122-15 du CDLD - Communication

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-15, alinéa 2 lequel stipule :

"Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil. En cas de parité d'ancienneté, le plus âgé est choisi parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. A défaut, le conseil est présidé par le candidat qui, aux dernières élections, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste ayant obtenu le plus grand chiffre électoral."

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15, alinéa 2 du CDLD, la Présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par le bourgmestre sortant, réélu, à savoir Monsieur Pierre LEMARCHAND.

2. Elections communales 2024 - Communication relative à la validation des élections du 13 octobre 2024

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le lundi 4 novembre 2024, le Conseil des élections locales a confirmé la validation des élections communales du 13 octobre 2024, constatant l'absence de recours ; l'information a été adressée à la Commune par courrier du 8 novembre 2024.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs :

Mesdames et Messieurs André FREDERIC, Matthieu DAELE, Philippe LEMAL, Nancy DEMARET, Sylvie DUMOULIN, Julie CHANSON, Olivia WIERTZ, Vincent MOREAU, Philippe BOURY, Cédric DEFOSSE, Pierre LEMARCHAND, Mathieu MALMENDIER, Bruno GAVRAY, François GOHY, Christiane ORBAN-JACQUET, Claudine BRISBOIS, Alexandre LODEZ, Nathalie LECLUSE-DEFOSSE, Alain DECHENEUX, Nathalie GROTENCLAES, Eva CURVERS, Lucie JAMAR et Sandrine JENNES.

3. Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus

Sous la présidence de Monsieur Pierre LEMARCHAND, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant la renonciation de Monsieur André FREDERIC à son mandat de conseiller communal communiquée par un écrit daté du 28 octobre 2024, conformément à l'article L1122-4 du CDLD ;

Considérant que quoique dûment convoqué, Monsieur Alexandre LODEZ n'est pas présent ; qu'il a adressé un courriel par lequel il fait état de l'impossibilité, pour des raisons professionnelles, d'être présent à la présente séance tout en confirmant sa volonté de prêter serment dès que possible ;

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :

- **Pour la liste n°11 IFR (15 membres) :**

Mesdames et Messieurs 1. Philippe BOURY, 2. Cédric DEFOSSE, 3. Pierre LEMARCHAND, 4. Mathieu MALMENDIER, 5. Bruno GAVRAY, 6. François GOHY, 7. Christiane ORBAN-JACQUET, 8. Claudine BRISBOIS, 9. Alexandre LODEZ, 10. Nathalie LECLUSE-DEFOSSE, 11. Alain DECHENEUX, 12. Nathalie GROTENCLAES, 13. Eva CURVERS, 14. Lucie JAMAR, 15. Sandrine JENNES ;

- **Pour la liste n° 10 THEUX DEMAIN (7 membres) :**

Mesdames et Messieurs 1. Matthieu DAELE, 2. Philippe LEMAL, 3. Nancy DEMARET, 4. Sylvie DUMOULIN, 5. Julie CHANSON, 6. Olivia WIERTZ, 7. Vincent MOREAU ;

- **Pour la liste n° 9 VTS (1 membre) ;**

Monsieur André FREDERIC, lequel a annoncé son intention de se désister

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD.
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Mathieu MALMENDIER, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur Pierre LEMARCHAND prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président Pierre LEMARCHAND invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 6 décembre 2021 :

Mesdames et Messieurs :

Philippe BOURY,

Christiane ORBAN-JACQUET,

Matthieu DAELE,

Bruno GAVRAY,
François GOHY,
Philippe LEMAL,
Cédric DEFOSSE,
Mathieu MALMENDIER,
Nathalie GROTENCLAES,
Alain DECHENEUX,
Claudine BRISBOIS,
Nathalie LECLUSE-DELFOSSE,
Nancy DEMARET,
Eva CURVERS,
Sylvie DUMOULIN,
Julie CHANSON,
Lucie JAMAR,
Olivia WIERTZ,
Vincent MOREAU,
Sandrine JENNES,

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Conseillers communaux - Désistement du mandat de conseiller en vertu de l'article L1122-4 du CDLD - Prise d'acte

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-4 qui stipule que :

"Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée."

Attendu que Monsieur André FREDERIC, conseiller élu sur base des élections communales du 13 octobre 2024 pour le groupe VTS a fait savoir, par courriel du 28 octobre 2024, qu'il souhaitait se désister de son mandat comme suit :

" Merci également de bien vouloir noter que je ne prêterai pas serment en qualité de conseiller le 2 décembre lors de l'installation.

Je renonce en effet à mon mandat en faveur de la 1ère suppléante de la liste VTS Madame Aurélie KAYE. "

Considérant dès lors que, sur base de ces différents éléments, il s'avère que le Conseil communal doit prendre acte dans une décision motivée du souhait de Monsieur FREDERIC de ne pas être installé comme conseiller communal ;

Considérant en l'espèce qu'il n'est pas envisageable de contraindre un candidat en ordre utile, qui a clairement manifesté son souhait de ne pas siéger, à exercer un mandat de conseiller communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre acte du désistement de Monsieur André FREDERIC, raison pour laquelle sa première suppléante, Madame Aurélie KAYE, a été installée ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

que Monsieur André FREDERIC a renoncé au mandat de conseiller communal, qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, conformément à son écrit du 28 octobre 2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de notifier la présente décision à l'intéressé ;
- de l'informer qu'il dispose d'un recours à l'encontre de la présente décision, sur pied de l'article 16 des Lois Coordonnées sur le Conseil d'Etat.

5. Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment d'un conseiller suppléant en remplacement du conseiller élu qui s'est désisté

Sous la présidence de Monsieur Pierre LEMARCHAND, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant l'élection de Monsieur André FREDERIC suite au scrutin communal du 13 octobre 2024 ;

Vu le courriel du 28 octobre 2024 de Monsieur André FREDERIC, par lequel il notifie son désistement de son mandat de Conseiller communal, justifiant son absence ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci prend acte de ce désistement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressé ;

Considérant que le premier suppléant en ordre utile sur la liste VTS est Madame Aurélie KAYE ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Aurélie KAYE,

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DÉCLARE :

Que les pouvoirs de Madame Aurélie KAYE sont validés.

Monsieur le Président Pierre LEMARCHAND invite alors Madame Aurélie KAYE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

La précitée est alors déclarée installée dans son mandat de Conseillère communale et entre donc en séance.

6. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que *"Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste"* ;

Vu notamment les articles du CDLD à savoir les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de la composition des groupes politiques comme suit :

Groupe politique IFR :

1. Monsieur Philippe BOURY
2. Monsieur Cédric DEFOSSE
3. Monsieur Pierre LEMARCHAND
4. Monsieur Mathieu MALMENDIER
5. Monsieur Bruno GAVRAY
6. Monsieur François GOHY
7. Madame Christiane ORBAN-JACQUET
8. Madame Claudine BRISBOIS
9. Monsieur Alexandre LODEZ

10. Madame Nathalie LECLUSE
11. Monsieur Alain DECHENEUX
12. Madame Nathalie GROTENCLAES
13. Madame Eva CRUVERS
14. Madame Lucie JAMAR
15. Madame Sandrine JENNES

Groupe politique THEUX DEMAIN :

1. Monsieur Matthieu DAELE
2. Monsieur Philippe LEMAL
3. Madame Nancy DEMARET
4. Madame Sylvie DUMOULIN
5. Madame Julie CHANSON
6. Madame Olivia WIERTZ
7. Monsieur Vincent MOREAU

Groupe politique VTS :

1. Madame Aurélie KAYE

7. Conseil communal - Adoption du Pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe politique IFR : 15 membres

1. Monsieur Philippe BOURY
2. Monsieur Cédric DEFOSSE
3. Monsieur Pierre LEMARCHAND
4. Monsieur Mathieu MALMENDIER
5. Monsieur Bruno GAVRAY
6. Monsieur François GOHY
7. Madame Christiane ORBAN-JACQUET
8. Madame Claudine BRISBOIS
9. Monsieur Alexandre LODEZ
10. Madame Nathalie LECLUSE
11. Monsieur Alain DECHENEUX
12. Madame Nathalie GROTENCLAES
13. Madame Eva CRUVERS
14. Madame Lucie JAMAR
15. Madame Sandrine JENNES

Groupe politique THEUX DEMAIN : 7 membres

1. Monsieur Matthieu DAELE
2. Monsieur Philippe LEMAL
3. Madame Nancy DEMARET
4. Madame Sylvie DUMOULIN

5. Madame Julie CHANSON
6. Madame Olivia WIERTZ
7. Monsieur Vincent MOREAU

Groupe politique VTS : 1 membre

1. Madame Aurélie KAYE

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe IFR, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 7 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa 1er) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes/5 hommes ou 2 hommes/5 femmes*) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

ADOpte, par 14 voix POUR (IFR) et 8 voix CONTRE (Theux Demain/VTS) :

- le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre** : Monsieur Philippe BOURY

► **Échevins** :

1. Cédric DEFOSSE
2. Pierre LEMARCHAND
3. Mathieu MALMENDIER
4. Bruno GAVRAY
5. Christiane ORBAN-JACQUET

► **Président du CPAS pressenti** : Madame Claudine BRISBOIS

- La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

8. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Philippe BOURY ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Philippe BOURY sont validés.

Pierre LEMARCHAND, président temporaire du conseil, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Philippe BOURY est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

9. Échevins - Installations et prestations de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des échevins Cédric DEFOSSE, Pierre LEMARCHAND, Mathieu MALMENDIER, Bruno GAVRAY et Christiane ORBAN-JACQUET sont validés.

Le Bourgmestre, Président du conseil, Philippe BOURY, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :

Cédric DEFOSSE,
Pierre LEMARCHAND,
Mathieu MALMENDIER,
Bruno GAVRAY,
Christiane ORBAN-JACQUET,

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

10. Conseillers communaux - Tableau de préséance - Adoption

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur en les articles 1 à 4 ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 21 décembre 2021 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Considérant que l'article 2 du ROI stipule expressément à cet égard que :

"Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection."

Sous réserve de la prestation de serment du Conseiller communal LODEZ ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

le tableau de préséance des membres du conseil comme suit :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Noms et prénoms des membres du conseil communal</i>	<i>Date de la 1^{ière} entrée en fonction</i>	<i>Suffrages obtenus aux élections du 13.10.2024</i>	<i>Liste électorale</i>
1	BOURY Philippe	03.01.1983	1.729	IFR
2	LODEZ Alexandre	03.01.1995	416	IFR
3	LEMARCHAND Pierre	09.12.2003	903	IFR

4	ORBAN-JACQUET Christiane	04.12.2006	470	IFR
5	DAELE Matthieu	03.12.2012	1023	THEUX DEMAIN
6	GAVRAY Bruno	03.12.2012	587	IFR
7	GOHY François	03.12.2012	502	IFR
8	KAYE Aurélie	03.12.2012	297	VTs
9	LEMAL Philippe	03.12.2018	388	THEUX DEMAIN
10	DEFOSSE Cédric	03.12.2018	1.064	IFR
11	MALMENDIER Mathieu	03.12.2018	848	IFR
12	GROTENCLAES Nathalie	03.12.2018	363	IFR
13	DECHENEUX Alain	03.12.2018	375	IFR
14	BRISBOIS Claudine	31.08.2021	428	IFR
15	LECLUSE-DELFOSSE Nathalie	02.12.2024	396	IFR
16	DEMARET Nancy	02.12.2024	378	THEUX DEMAIN
17	CURVERS Eva	02.12.2024	319	IFR
18	DUMOULIN Sylvie	02.12.2024	312	THEUX DEMAIN
19	CHANSON Julie	02.12.2024	311	THEUX DEMAIN
20	JAMAR Lucie	02.12.2024	304	IFR
21	WIERTZ Olivia	02.12.2024	302	THEUX DEMAIN
22	MOREAU Vincent	02.12.2024	289	THEUX DEMAIN
23	JENNES Sandrine	02.12.2024	266	IFR

11. CPAS - Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Groupe politique IFR (15 membres) :

1. Monsieur Philippe BOURY
2. Monsieur Cédric DEFOSSE
3. Monsieur Pierre LEMARCHAND
4. Monsieur Mathieu MALMENDIER
5. Monsieur Bruno GAVRAY

6. Monsieur François GOHY
7. Madame Christiane ORBAN-JACQUET
8. Madame Claudine BRISBOIS
9. Monsieur Alexandre LODEZ
10. Madame Nathalie LECLUSE
11. Monsieur Alain DECHENEUX
12. Madame Nathalie GROTENCLAES
13. Madame Eva CRUVERS
14. Madame Lucie JAMAR
15. Madame Sandrine JENNES

Groupe politique THEUX DEMAIN (7 membres) :

1. Monsieur Matthieu DAELE
2. Monsieur Philippe LEMAL
3. Madame Nancy DEMARET
4. Madame Sylvie DUMOULIN
5. Madame Julie CHANSON
6. Madame Olivia WIERTZ
7. Monsieur Vincent MOREAU

Groupe politique VTS (1 membre) :

1. Madame Aurélie KAYE

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
IFR	15	9	$(9 \times 15) : 23 = 5,86$	5	1	6
THEUX DEMAIN	7		$(9 \times 7) : 23 = 2,73$	2	1	3
VTS	1		$(9 \times 1) : 23 = 0,39$	0		0

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe IFR	6 sièges
Groupe THEUX DEMAIN	3 sièges
Groupe VTS	0 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IFR, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- BONHOMME Elisabeth
- BRISBOIS Claudine
- BRISCOT Hugo
- GERARD Marc
- GILTAY Stéphane
- LODEZ Nicolas-Alexandre

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe THEUX DEMAIN, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- KYNDT Johanne
- LINKENS Joséphine
- SALIS Stéphane

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe IFR :

1. BONHOMME Elisabeth
2. BRISBOIS Claudine
3. BRISCOT Hugo
4. GERARD Marc
5. GILTAY Stéphane
6. LODEZ Nicolas-Alexandre

Groupe THEUX DEMAIN :

1. KYNDT Johanne
2. LINKENS Joséphine
3. SALIS Stéphane

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

- Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de THEUX.
- Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.
- La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

12. Conseil de police locale - Élection de 7 conseillers au Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998, telle que modifiée par la loi du 1er décembre 2006 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (soit le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'AR du 20 novembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale "THEUX-SPA-JALHAY" est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date 16 septembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 7 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose de 4 voix, conformément à l'article 16, alinéa 2 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe IFR

1. Effectif : **CURVERS Eva**

Suppléants :

1. DECHENEUX Alain

2. Effectif : **DEFOSSE Cédric**

Suppléants :

1. MALMENDIER Mathieu

3. Effectif : **GOHY François**

Suppléants :

1. ORBAN Christiane

4. Effectif : **GROTENCLAES Nathalie**

Suppléants :

1. JAMAR Lucie

5. Effectif : **JENNES Sandrine**

Suppléants :

1. LECLUSE Nathalie

Acte signé par les conseillers communaux élus MALMENDIER, ORBAN-JACQUET, LECLUSE-DEFOSSE, JENNES et DECHENEUX au nom du groupe politique IFR.

2ème acte présenté par le groupe THEUX DEMAIN

1. Effectif : **DAELE Matthieu**

Suppléants :

1. CHANSON Julie
2. DEMARET Nancy

2. Effectif : **WIERTZ Olivia**

Suppléants :

1. DUMOULIN Sylvie
2. MOREAU Vincent

Acte signé par les conseillers communaux élus DAELE, CHANSON, MOREAU, WIERTZ, DEMARET, DUMOULIN et LEMAL au nom du groupe politique THEUX DEMAIN.

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. CURVERS Eva B. 1. DECHENEUX Alain 2. /	16.10.1999 14.03.1977	Fiscaliste au SPF Finances Agriculteur	Route du Congrès de Polleur 25 - 4910 THEUX Rue Tillot 30 - 4910 THEUX
A. DAELE Matthieu B. 1. CHANSON Julie 2. DEMARET Nancy	05.02.1981 02.10.1990 23.11.1970	Assistant social Chargée de projets Enseignante	Marché 17 - 4910 THEUX Rue Laurent-François Dethier 40 - 4910 THEUX Chaufheid, 15 - 4910 THEUX
A. DEFOSSE Cédric B. 1. MALMENDIER Mathieu 2. /	29.01.1979 15.05.1990	Indépendant Chargé de projets informatiques	Chemin du Chivrou 10 - 4910 THEUX Juslenville Petite 42 - 4910 THEUX
A. GOHY François B. 1. ORBAN Christiane 2. /	30.06.1986 13.12.1957	Manager Agricultrice	Chawieumont 21 - 4910 THEUX Route de Hautregard 52 - 4910 THEUX
A. GROTENCLAES Nathalie B. 1. JAMAR Lucie 2. /	27.04.1989 20.06.1991	Pharmacienne Enseignante	Route du Congrès de Polleur 69 - 4910 THEUX Chemin des Maraudeurs 12 - 4910 THEUX

A. JENNES Sandrine	06.02.1977	Directrice d'école	Chemin du Bois des Récollets 53 - 4910 THEUX
B. 1. LECLUSE Nathalie 2. /	02.10.1978	Directrice d'école	Rue Laurent-François Dethier 30 - 4910 THEUX
A. WIERTZ Olivia	09.08.1996	Enseignante	Rue Hovémont 145 - 4910 THEUX
B. 1. DUMOULIN Sylvie 2. MOREAU Vincent	30.09.1977 13.02.1972	Assistante sociale Ingénieur	Jevoumont 4 - 4910 THEUX Becco Village 30 - 4910 THEUX

Attendu que l'article 10 de l'AR susvisé précise que le Bourgmestre, assisté des deux conseillers communaux les plus jeunes, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement ; qu'il s'indique, selon la circulaire du 14 novembre 2012, que si l'un des conseillers les plus jeunes est lui-même candidat, il renonce à siéger au sein du bureau des opérations électorales et qu'il y cède sa place au mandataire qui le suit en âge ;

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés sont Madame Aurélie KAYE et Monsieur Bruno GAVRAY, conseillers communaux les moins âgés et non candidats à ces élections au conseil de police, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

22 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote ;

88 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

1 bulletin non valable

4 bulletins blancs

83 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 83 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et Prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
CURVERS Eva	11
DAELE Matthieu	14
DEFOSSE Cédric	11
GOHY François	12
GROTENCLAES Nathalie	10
JENNES Sandrine	11
WIERTZ Olivia	14

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que les 7 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus (*En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17*) ;

Par conséquent, le Bourgmestre **CONSTATE** que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
DAELE Matthieu	1. CHANSON Julie 2. DEMARET Nancy
WIERTZ Olivia	1. DUMOULIN Sylvie 2. MOREAU Vincent
GOHY François	1. ORBAN Christiane
CURVERS Eva	1. DECHENEUX Alain
DEFOSSE Cédric	1. MALMENDIER Mathieu
JENNES Sandrine	1. LECLUSE Nathalie
GROTENCLAES Nathalie	1. JAMAR Lucie

CONSTATE que la condition d'éligibilité est remplie par :

1. les 7 candidats membres effectifs élus
2. les 9 candidats, de plein droit suppléants, de ces 7 candidats membres effectifs ;

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

13. Composition de la commission communale 3 - Désignation des membres

Vu l'article 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux commissions communales ;

Vu le ROI tel qu'adopté au Conseil communal et modifié le 21 décembre 2021 ;

Vu les prestations de serment des nouveaux conseillers ;

Vu le Pacte de majorité tel qu'adopté à la séance de ce jour ;

Considérant que dans l'attente de l'adoption d'un nouveau ROI, il convient de désigner les 8 membres de la commission communale 3 : Finances – Personnel – Culture qui sera amenée à se réunir prochainement ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de désigner comme membres de la commission communale 3 : Finances – Personnel – Culture :

- Président : François GOHY
- Membres :
 - Alain DECHENEUX
 - Nathalie LECLUSE
 - Eva CURVERS
 - Lucie JAMAR
 - Sandrine JENNES
 - Julie CHANSON
 - Philippe LEMAL

14. Régie communale autonome "Régie Theutoise" - Modification des Statuts - Approbation

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie theutoise adopté par le conseil communal de Theux en date du 5 novembre 2012, et tels que modifiés à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil d'administration peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la délibération du 19 novembre 2024 du Conseil d'Administration de la Régie theutoise approuvant la modification des statuts de la Régie theutoise et plus particulièrement son article 23 ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur la modification proposée comme suit :

"1. Composition du conseil d'administration

Article 23

Par. 1^{er} : le conseil d'administration est composé d'au maximum 7 membres.

Par. 2. : Le conseil d'administration est composé uniquement de membres du conseil communal."

DÉCIDE, à 14 voix POUR (IFR), 7 voix CONTRE (Theux Demain) et 1 ABSTENTION (VTS) :

- d'approuver la modification de l'article 23 des statuts de la Régie communale autonome "Régie Theutoise" comme suit :

"1. Composition du conseil d'administration

Article 23

Par. 1^{er} : le conseil d'administration est composé d'au maximum 7 membres.

Par. 2. : Le conseil d'administration est composé uniquement de membres du conseil communal."

- de veiller à transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

15. Régie communale autonome « Régie theutoise » - Désignation des Administrateurs et des membres du Collège des Commissaires

Vu les articles L1231-5 à L1231-7 du CDLD relatifs à la composition des régies communales autonomes, tels que modifiés à ce jour ;

Vu les statuts de la RCA, approuvés par le Conseil communal en date du 16 août 2022 tels que modifiés à la séance de ce jour ;

Attendu que conformément aux articles 23 et 30 des statuts, il y a lieu de désigner 7 Administrateurs et 2 membres du Collège des Commissaires, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'ensemble de ces membres à désigner doivent faire partie du conseil communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner :

- 7 administrateurs comme suit :

- Mathieu MALMENDIER
- François GOHY
- Alain DECHENEUX
- Lucie JAMAR
- Nathalie LECLUSE
- Julie CHANSON
- Philippe LEMAL

- 2 membres du Collège des commissaires comme suit :

- Sandrine JENNES
- Matthieu DAELE

- de transmettre la présente décision à la RCA pour suites utiles;

- de transmettre la présente décision à l'autorité de Tutelle conformément l'article L3121-4 du CDLD.

16. Renouveaulement de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT, et plus spécifiquement l'article D.I.8 qui précise que :

"Le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur."

Vu la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité en place telle qu'approuvée par l'Arrêté ministériel du 12 septembre 2019 ;

Attendu que le Conseil communal estime qu'il est opportun de renouveler la CCATM ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de renouveler la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;
- de charger le Collège communal de procéder à l'appel à candidatures selon les modalités prévues à l'article R.I.10-2 du Code du Développement territorial.

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h35

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre,
PH. BOURY**